

COPIL

01/06/2020

ordre du jour: il s'agit de l'ordre du jour du conseil municipal du 05/06/20 à savoir :

- délégations consenties au maire par le conseil municipal, délégations inhérentes à la commune
- délégations du maire aux adjoints et conseillers (délégations de fonctions, délégués des commissions)
- désignation des membres des commissions
- indemnités de fonction du maire, adjoints et conseillers
- membres de la commission appel d'offre
- urbanisme : deux dossiers traités
- cinq points finances au sujet des écoles : école publique et privée doivent toucher la même chose, montant fixé par l'Etat

### Point sur les démissions

- A partir du moment où la lettre de démission est reçue par la Prefecture, les prochains sur la liste sont élus sans délais.

### Délégations consenties au maire

on reprend les délégations de l'ancien mandat. Il est possible d'en voter d'autres si besoin.

1:prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant inférieur à 4 000,00 euros HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

2:décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

3:passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

4:créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

5:prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

6:exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

7:réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (à hauteur de 100 000 euros)

### Composition des Commissions

- Antinéa, Delphine et Maryline ont travaillé sur les commissions afin de réduire leur nombre, certaines ont été fusionnées. Finances et Appel d'offre sont fusionnées. Il y a deux ou trois délégations possibles par commission.
- **La commission RH devient un groupe de travail**, nous partons du principe qu'il y a une importante charge de travail au départ, mais que ceci devrait s'alléger plus tard, le groupe sera alors dissous et les questions RH seront étudiées en commission Affaires Générales.

## Vote des délégations

Trois hypothèses de fonctionnement pour les délégations:

- donner des délégations seulement aux 5 adjoints
- donner des délégations au adjoints et quelques conseillers
- donner des délégations à l'ensemble des conseillers

L'assemblée s'est prononcée en faveur de la troisième option. Voici ci dessous la composition des commissions ainsi que leurs délégués.

COMMISSIONS	DELEGATIONS ( et référents)	MEMBRES
Enfance/Jeunesse	affaires scolaires (Hélène) périscolaire/accueil de loisir (Pierre R) restauration scolaire (Benoit)	Hélène Benoit Pierre R Marion
Attractivité et Environnement	Tourisme (Soizic) environnement et agriculture (Sakina) développement local (Maryline)	Maryline Sakina Soizic Benoit Pierre-Marie Paulo Delphine
Lien Social et Culturel	Intergénérationnel (Marion) Associations Culture/Sport (Pierre) CCAS (Antinéa)	Pierre V. Sakina Nicolas Marion Pierre-Marie
Affaires Générales	Finances (Adeline) Fonctionnement (Antinéa)	Maryline Adeline
Urbanisme et Technique	travaux neufs (Delphine) urbanisme (Nicolas) Technique (Christophe)	Nicolas Delphine Soizic Christophe
Communication & Relations Citoyens	Communication (Paulo) Relations Citoyens (Pierre V.)	Pierre V. Paulo Hélène Christophe

- Les délégués sont à titre officiel présidents et vices présidents.
- Après d'après débats, nous n'avons pas créés de commission supplémentaire mais avons renommée deux commission : Attractivité et Environnement et Lien Social et Culturel

## Indemnités des élus

- Il existe des montants maximum d'indemnisation : 2006 euros brut pour le maire, et 770 euros brut par adjoints.
- L'assemblée convient à l'unanimité de l'indemnisation maximale pour Antinéa
- Les indemnités des adjoints seront réparties entre tous
- L'assemblée se prononce en faveur d'une indemnité plus élevée pour les adjoints, notamment en raison des astreintes
- L'indemnité proposée pour les 5 adjoints et le conseiller communautaire 320 euros
- Indemnité total : 58000 euros sur 12 mois
- L'indemnité proposée pour les 8 autres conseillers municipaux: 240 euros
- L'assemblée vote en faveur de cette répartition
- Il restera à voter l'enveloppe globale des indemnités